



**Direction des familles et de la petite enfance**  
**Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance**

**2022 DFPE 185** Subvention exceptionnelle (400 000 euros) et avenant n° 3 à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e) pour ses 28 établissements d'accueil de la petite enfance.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 16 au 19 novembre 2021, vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, située 35, rue du plateau à Paris 19<sup>e</sup>, relatives au fonctionnement de ses 28 établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil totale est de 1523 places, faisant de cette association le premier partenaire en volume.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans, viendront à échéance le 31 décembre 2024. Elles insistent (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de la fondation à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Les conventions prévoient également que la subvention de fonctionnement pour 26 établissements est calculée forfaitairement sur la base d'un coût moyen à la place reposant sur le subventionnement de la Ville de Paris sur trois années de référence (2016 à 2018).

Il est proposé de signer un avenant n°3 à cette convention, qui fixe une subvention municipale exceptionnelle de 400 000 € pour permettre à l'association d'assumer ses dépenses jusqu'aux versements de l'acompte et du solde de la subvention 2023, et d'éviter ainsi une détérioration de la qualité du service d'accueil des enfants parisiens, pouvant mettre en péril à terme la diversité de l'offre. En effet, le compte de résultat 2021 de l'association se solde sur un déficit de 799 542 € (concernant les établissements parisiens de la petite enfance conventionnés), résultat comptable en dégradation par rapport à 2020. La situation financière de l'association continue de se fragiliser, du fait d'un effet ciseaux lié à l'augmentation des dépenses (notamment l'alimentation, les frais d'intérim et les charges de personnel) et à la baisse des produits d'activité (Prestation de service unique versée par la Caisse d'Allocation Familiale et participations familiales).

Ainsi, cette subvention supplémentaire soumise à votre vote comprend une subvention exceptionnelle de 200 000 euros visant à permettre à l'association de rétablir en partie son équilibre financier et une avance de 200 000 euros sur la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023.

Cette nouvelle subvention reflète à nouveau la volonté forte de la Ville de Paris d'accompagner les gestionnaires associatifs en difficulté financière.

La fiche technique ci-jointe, détaille la situation de la fondation, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer, avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, l'avenant à la convention ci-joint, qui fixe la subvention à 400 000 euros au profit des établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris